



Fotolia@fred34560

Chers Confrères et Consœurs,

Comme il est de tradition, tous les élus du CROPP Limousin se joignent à moi pour souhaiter à nos consœurs, confrères et leur famille une bonne et heureuse année dans leur vie professionnelle et privée.

« Pour que les choses avancent il faut du temps et de la patience », disait Saint Vincent de Paul. 2016 marquera le 10^e anniversaire de notre institution ordinale mais aussi la mise en place de la Démarche Qualité en Pédiçurie-Podologie.

Pour le Limousin, je serai votre correspondant. Dans *Repères* du mois de janvier 2016, s'esquisse le début du dossier sur la « démarche qualité » qui n'a pour objectif que de faire progresser la profession comme l'ont déjà fait les chirurgiens-dentistes. Pour ceux qui en feront la demande, on tâchera de trouver ensemble les solutions aux problèmes qui peuvent se poser à vous dans le cadre de votre activité professionnelle.

Le CROPP du Limousin verra aussi un changement cette année ; en effet Madame Hélène DESSIMOULIE dont beaucoup de nos consœurs et confrères ont apprécié la gentillesse, la compétence et la disponibilité va faire valoir ses droits à la retraite dans le courant du deuxième trimestre. Je tiens personnellement à la remercier pour le professionnalisme dont elle a fait preuve dans des moments délicats et pour toute l'aide qu'elle m'apporte. Elle sera remplacée par Madame Véronique JUVENTY qui deviendra votre nouvelle interlocutrice. À cette occasion, tous les élus du Limousin lui souhaitent la bienvenue.

Daniel MELARD

1 Éditorial

2/3 **Démarche Qualité et Sécurité : Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !**

4 **Guide d'exercice de la profession**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDIÇURES-PODOLOGUES
LIMOUSIN

7 bis, rue du Général Cérez
87 000 LIMOGES
Tél. 05 55 34 25 09
contact@limousin.cropp.fr

Permanences et accueil

Mardi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 30 - 17 h 00
Mercredi 9 h 00 - 12 h 00
Judi 9 h 00 - 12 h 00
13 h 30 - 17 h 00
Vendredi 8 h 00 - 12 h 00

Éditeur : CROPP Limousin
Directeur de la publication :
Daniel MELARD
Rédactrice : Hélène DESSIMOULIE
Dépôt légal : mars 2016
Tirage : 140 exemplaires
ISSN 2427-1284

Démarche Qualité et Sécurité

Engagez-vous dans le processus d'accompagnement personnalisé par le Correspondant Qualité de votre région !

Où en êtes-vous dans vos pratiques relevant de la Qualité et de la Sécurité au sein de votre cabinet ? Pour vous aider à faire le point et vous accompagner dans l'amélioration quotidienne de votre exercice, l'Ordre national des pédicures-podologues met en œuvre depuis plus d'un an la Démarche Qualité et Sécurité des cabinets et des soins. Aujourd'hui, votre Conseil régional vous propose de vous intégrer dans cette démarche et de bénéficier de l'accompagnement personnalisé d'un Correspondant Qualité de votre région (découvrez votre correspondant ci-contre). En évaluant les points forts et les opportunités d'amélioration, ce processus vise à optimiser autant la sécurité du patient que la vôtre et la qualité de l'environnement des soins.

LES 8 THÈMES D'ÉVALUATION DU QUESTIONNAIRE DÉMARCHE QUALITÉ

- Les locaux
- Les contrats prestataires
- L'espace de soins/consultation
- Les dossiers médicaux
- La pré désinfection et la stérilisation
 - L'affichage
 - Le praticien
 - La sécurité

À partir du 15 avril 2016, vous êtes invité(e) à compléter le Questionnaire Qualité en activant le lien reçu par e-mail.

> Si vous n'avez pas reçu l'e-mail d'invitation ou si vous ne disposez pas d'adresse de courrier électronique, prenez contact avec votre CROPP pour transmettre votre adresse mail ou connectez-vous directement à la rubrique « Démarche Qualité » du site de votre CROPP accessible via www.onpp.fr. Vous aurez ainsi accès au questionnaire en ligne.

> Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner le Questionnaire, vous pouvez être aidé par votre Correspondant Qualité. Ses coordonnées de contact sont indiquées dans la présentation ci-contre.

QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

> **À partir du 15 avril 2016** : vous complétez le Questionnaire Démarche Qualité en vous connectant à l'aide du lien qui vous a été adressé par e-mail ou en allant directement sur le site internet de votre CROPP.

Il faut 10 à 15 minutes seulement pour renseigner l'ensemble du questionnaire : n'attendez pas ! Vous serez les premiers à être contactés par votre Correspondant Qualité pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

> Une fois le questionnaire complété et validé, le Correspondant Qualité l'analyse et prend contact avec vous pour vous restituer son évaluation, faire le bilan de vos points forts et vous proposer, si besoin, une méthodologie s'appuyant sur des références concernant les éléments à améliorer. Vous décidez ensemble des priorités à mettre en œuvre, du calendrier de réalisation qui vous convient pour définir les objectifs à réaliser.

> Durant tout le processus, vous pourrez échanger sur les difficultés éventuellement rencontrées et sur le bénéfice acquis. Mais sachez que cette « culture qualité » vous servira tout au long de votre carrière professionnelle.

L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL DÉMARCHE QUALITÉ, C'EST QUOI ?

Ce n'est pas :

- Une contrainte
- Une ingérence, un contrôle de vos approches et techniques vis-à-vis de votre cœur de métier
- Un processus normatif ouvrant sur d'éventuelles sanctions

C'est :

- Une opportunité
- Un engagement personnel volontaire accompagné par un pair formé
- Un accompagnement indépendant garanti par une Charte ordinale
- Un engagement de confidentialité du correspondant qualité

LA CHARTE ÉTHIQUE DU PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DÉMARCHE QUALITÉ

> Le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est une initiative mise en œuvre par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et déployée localement par les Conseils régionaux de l'Ordre. Loin de toute tentative de contrôle de l'exercice proprement dit des professionnels, la Démarche Qualité est un processus vertueux mis à la disposition des professionnels pour vous aider à évaluer vos pratiques, identifier les éléments à améliorer et trouver les moyens de mise en œuvre de ces améliorations tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Pour garantir les professionnels contre toute sanction liée à la mise en évidence, au cours de l'évaluation, de points litigieux, le processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité est assorti d'une Charte ordinaire engageant l'Ordre national, les Conseils régionaux et les Correspondants Qualité. Cette charte s'appuie notamment sur un engagement de confidentialité et de secret professionnel du Correspondant Qualité, seul intervenant amené à avoir connaissance des réponses personnalisées fournies par le questionnaire. Par cette Charte, il s'engage professionnellement et déontologiquement à ce qu'aucune information personnalisée ne soit transmise aux instances ordinaires régionales et nationales. Cet engagement vaut également lorsque le Correspondant Qualité exerce lui-même des responsabilités au sein de ces instances.

> La Charte ordinaire pour le **Processus d'accompagnement personnalisé Démarche Qualité** est consultable sur le site Internet de l'ONPP. www.onpp.fr

QUI EST LE CORRESPONDANT QUALITÉ ?

- Un élu ordinal, engagé, non contraint, coopté et proposé par son CROPP au groupe de pilotage du CNOPP.
- Un professionnel identifiable par les professionnels de sa région : il fait l'objet d'une présentation physique (photo) dans le bulletin régional complétée par un texte précisant son rôle, son action et sa mission dans la mise en œuvre de la démarche.
- Un facilitateur formé à une approche et à une méthodologie standard pour aborder la démarche qualité d'une même voix sur tout le territoire.
- Porteur d'un message ordinal, identique dans toutes les régions, fondé sur les textes règlementaires, la législation et notamment le Code de déontologie.
- Ni un expert, ni « un monsieur Je sais tout », il est un confrère disponible pour vous guider.
- Il installe une relation de confiance en étant motivant, persuasif et convaincant. Tout rapport de dominant à dominé est exclu.
- Il est impliqué et déterminé dans son rôle de correspondant.
- Enfin, il sait parfaitement qu'il est soumis à un devoir de réserve : le secret professionnel.



VOTRE CORRESPONDANT QUALITÉ

Daniel MELARD

cqualite.limousin@gmail.com

Pour le Limousin, j'ai été désigné par les élus pour être votre correspondant Qualité. Président du CROPP de votre région, je serai d'autant plus disponible et à votre écoute que j'ai cessé mon activité depuis plus d'un an.

J'ai exercé exclusivement en libéral pendant plus de 40 ans, dont la moitié avec un associé et, toujours dans la même ville d'Aubusson.

J'ai pu assister à l'évolution de la profession et je suis persuadé que cette démarche qualité contribuera encore à la faire progresser.

La qualité des pratiques et des soins, comme celles de l'installation des cabinets, sont les objectifs vers lesquels chacun peut désormais s'engager pleinement, car ils ont été définis et documentés, mis à la portée de chacun d'entre vous et vont faire l'objet d'une attention et d'accompagnement individualisés.

Le fait de remplir ce questionnaire peut vous faire prendre conscience de certaines « lacunes ou négligences », ce serait déjà une première étape dans l'amélioration de vos pratiques professionnelles.

Pour celles et ceux qui en feront la demande, vous pourrez me contacter à l'adresse email indiquée ci-dessus.

> Retrouvez la présentation de la **démarche Qualité et Sécurité des Cabinets et des Soins** dans le Repères 28 (octobre 2014) ou en ligne sur www.onpp.fr



Le Guide d'exercice de la profession des pédicures-podologues, est à la disposition des professionnels sur le site www.onpp.fr *

Ce document est consultable et téléchargeable gratuitement.

Son objet est de présenter les différentes étapes liées à l'exercice professionnel. Il a pour but d'accompagner le pédicure-podologue tout au long de son parcours professionnel, de lui faciliter les tâches administratives, statutaires, de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches, qu'elles soient obligatoires ou conseillées.

Modifications de situation et d'exercice

Tout Pédicure-Podologue a l'obligation d'informer systématiquement et sans délai son Conseil Régional de chacune des modifications qui concernent sa situation et son exercice, notamment les créations de cabinets avec les documents relatifs à l'ouverture, les changements d'adresse de la résidence professionnelle où des autres lieux d'exercice professionnel, ainsi que tous les liens contractuels qui peuvent le lier à un ou plusieurs professionnels, à un organisme privé ou public.

Il doit informer son Conseil régional de sa cessation d'activité et faire part de son souhait ou non de rester inscrit au Tableau de l'Ordre.

Ces formalités, qui doivent être transmises auprès de l'URSSAF simultanément, sont obligatoires à votre CROPP car le Tableau de l'Ordre doit comporter des données actualisées. L'Ordre est amené à devenir le « guichet unique » du professionnel pour l'ensemble de ses démarches.

Le Tableau de l'Ordre et les listes établies par l'Assurance maladie ou les agences régionales de santé sont amenés à fusionner :

au sein du Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS) ;

Ceci explique notre insistance dans les rappels que nous vous renvoyons pour récupérer les documents manquants dans les dossiers que nous devons mettre à jour. Nous devons également finaliser pour certains l'inscription définitive au Tableau de l'Ordre.

ONPP Ordre National des Pédicures-Podologues | Guide d'exercice du pédicure-podologue

www.onpp.fr/profession/exercice-de-la-profession/securiser-son-exercice/558.html?searched=guide&advsearch=oneword&hi

Recherche ok

ACCÈS PROFESSIONNELS Mot de passe Mot de passe oublié ?

ACCUEIL L'ORDRE + DÉONTOLOGIE + PROFESSION + JURIDIQUE + COMMUNICATION +

Guide d'exercice du pédicure-podologue

► Juin 2014 : Mise à jour du guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue dont l'objet est de présenter les différentes étapes liées à l'exercice professionnel, de l'accompagner tout au long de son parcours professionnel, de lui faciliter les tâches administratives, statutaires, de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches, qu'elles soient obligatoires ou conseillées.

 Le Guide d'exercice de la profession de pédicure-podologue mis à la disposition des professionnels est l'aboutissement d'un travail élaboré par la commission « jeunes professionnels » issue du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues.

Son objet est de présenter les différentes étapes liées à l'exercice professionnel. Il a pour but d'accompagner le professionnel tout au long de son parcours professionnel, de lui faciliter les tâches administratives, statutaires, de lui permettre d'appréhender sereinement les différentes démarches, qu'elles soient obligatoires ou conseillées.

Par nature évolutif, il sera actualisé si de nouvelles dispositions venaient à paraître et ceci grâce à la veille documentaire et la veille des textes législatifs, réglementaires régissant notamment la profession et la pratique libérale. Cette veille est effectuée par le service juridique et les commissions de travail ad hoc du Conseil national de l'Ordre.

Nous espérons que ce Guide répondra à vos interrogations et facilitera la pratique de votre art au quotidien.

Il ne se substitue en aucun cas aux conseils que peuvent vous apporter les experts. Les membres des conseils régionaux de l'Ordre dont vous dépendez sont également présents pour vous recevoir et vous aider dans vos choix, n'hésitez pas à les contacter et à les rencontrer.

Télécharger le Guide : le sommaire est cliquable

Nous contacter | Informations légales | Liens utiles | Plan du site

Actualités

ALERTE à la tentative d'escroquerie relative aux Ad'AP

Prudence : Avant tout engagement, prenez contact auprès du seul interlocuteur officiel qu'est le correspondant accessibilité de la Direction départementale des territoires

Lire la suite
Toutes les actualités

Pour rester informé :
Votre email ok

Recherchez un pédicure-podologue
Où ?

Annuaire

Conseils Régionaux

Consultez les offres

Petites annonces

ERRATUM

Sur le dernier bulletin du Cropp Limousin N° 19 de novembre 2015, une erreur a été faite sur la page 4 **Compte de résultat 2014** : sur les *Charges d'exploitation 2014* sur la ligne *Total autres achats et charges externes*, il fallait lire le chiffre 23 912€ au lieu de 56 095€.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour cette erreur.

* Voir rubrique
COMMUNICATION
> Publications
> Rapports et travaux
ainsi qu'à Rubrique :
PROFESSION
> Exercice de la profession
> Sécuriser son exercice